



MOTION CONCERNANT LA LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DU CANNABIS 2019-11-14

Soumis pour le 14 novembre 2019

CONSIDÉRANT l'adoption, le 29 octobre 2019, du projet de loi 2 resserrant l'encadrement du cannabis, par la majorité de la Coalition avenir Québec à l'Assemblée nationale du Québec¹;

CONSIDÉRANT que cette loi hausse l'âge légal de possession et d'achat du cannabis à 21 ans, plutôt que 18 ans²;

CONSIDÉRANT qu'il sera désormais interdit de posséder, entre autres, du cannabis dans les locaux ou dans les bâtiments des universités, à l'exception des résidences³, ainsi que de consommer le cannabis sur la voie publique⁴;

CONSIDÉRANT que l'Institut national de santé publique du Québec, dans son mémoire déposé à la Commission de la santé et des services sociaux le 13 février 2019, recommandait entre autres “de maintenir l'autorisation d'achat et de possession de cannabis pour les personnes âgées de 18 ans et plus” et “de maintenir les articles actuels de loi sur les lieux d'usage⁵”;

CONSIDÉRANT que les nouvelles mesures prises par le gouvernement du Québec sont contraires à l'approche par la réduction des méfaits, réduisent l'accès de près de 110 000 adultes à des produits du cannabis réglementés, et judiciairisent la consommation du cannabis pour ses usagers les plus vulnérables, qui sont bien souvent déjà issus de groupes marginalisés et défavorisés⁶;

¹ [La Presse: “Cannabis: au Québec, l'âge légal passera à 21 ans”](#)

² [Assemblée Nationale du Québec: Projet de loi N° 2 - Loi resserrant l'encadrement du cannabis](#)

³ [Journal Métro: “Cannabis: l'âge légal passera à 21 ans au Québec”](#)

⁴ [Assemblée Nationale du Québec: Projet de loi N° 2 - Loi resserrant l'encadrement du cannabis](#)

⁵ [Institut National de Santé Publique du Québec: Projet de loi N° 2 - Loi resserrant l'encadrement du cannabis](#)

⁶ [Institut National de Santé Publique du Québec: Projet de loi N° 2 - Loi resserrant l'encadrement du cannabis](#)



IL EST RÉSOLU QUE le Conseil législatif de l'Association des étudiants de l'université McGill adopte ce qui suit:

- (1)** L'Association des étudiants de l'université McGill s'oppose aux nouvelles dispositions adoptées par l'Assemblée nationale du Québec le 29 octobre 2019 concernant la Loi resserrant l'encadrement du cannabis;
- (2)** L'Association des étudiants de l'université McGill se positionne en faveur d'une approche du contrôle du cannabis basée sur la santé publique, la réduction des méfaits, ainsi que sur la justice et l'équité pour les groupes marginalisés et défavorisés;
- (3)** Le conseil exécutif, à travers le Bureau du vice-président, externe, et le Bureau de la vice-présidente, interne, est mandaté à diffuser cette prise de position ainsi qu'un résumé des nouvelles mesures concernant l'encadrement du cannabis au corps étudiant.

Proposé:

André Lametti, *Représentant du caucus du Sénat*

Secondé:

Andrew Dixon, *Représentant de la faculté de médecine*